

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N°ST310RT2025

**Objet : extension réseau basse tension**  
**Rue de l'Eglise à l'angle du passage de l'Eglise**  
**Du 13 octobre 2025 au 15 octobre 2025**  
(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,  
Vu l'accord de voirie de la CCVG du 6 juin 2025,  
Vu la demande du 13 octobre 2025 formulée par l'entreprise RAMPA ENERGIES,

**Considérant** qu'en raison de travaux d'extension de réseau basse tension réalisés par l'entreprise RAMPA ENERGIES pour le compte d'ENEDIS, le stationnement est autorisé sur la place de livraison et sur le passage de l'Eglise pour les besoins du chantier, il convient de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

**- ARRÊTE -**

**Article 1 : circulation**

**Stationnement autorisé sur la place de livraison de la rue de l'Eglise au droit du passage de l'Eglise pour les véhicules de chantier**

**En cas de besoin de livraison de la Poste, les véhicules de chantier devront stationner sur le passage de l'Eglise au droit du chantier**

**La fouille est sécurisée par balisage et le cheminement piéton doit rester accessible par des passerelles de franchissement**

**Article 2 : période**

Les travaux sont exécutés du 13 octobre 2025 au 15 octobre 2025.

**Article 3 : signalisation**

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

**Article 4 : accès riverains et services**

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

**Article 5 : information réglementaire**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : utilisation des bornes de puisage**

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compter, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

**Article 7 : recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 : ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 13 octobre 2025

Le Maire, Serge BERARD

L'adjoint délégué, Jean-Philippe GILLET

Mise en ligne le : 13 OCT. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11  
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

